

## NOTE TECHNIQUE APPEL A PROJETS REGIONAL – Campagne 2025

### Préambule

Depuis 2019, dans le cadre du dispositif « Appel à Projets Régional », l'Anfh Grand Est soutient, par le biais de fonds mutualisés régionaux spécifiques, le financement de projets de formations au caractère innovant et/ou structurant.

Tous les établissements adhérents au plan de formation, quelles que soient leur taille et leur catégorie sont éligibles à ce dispositif, dont l'objectif est de soutenir financièrement des projets à forte valeur ajoutée.

### Candidature

**Envoi à votre Délégation Territoriale du dossier de candidature dûment complété, accompagné d'au moins deux devis et du programme détaillé de l'action.**

### Campagne 2025

#### CALENDRIER

- **Date de dépôt : vendredi 04 octobre 2024**
- **Décision** : Lors de sa réunion du **jeudi 5 décembre 2024**, le Comité Régional Stratégique et de Gestion (CRSG) Grand Est étudiera les dossiers réceptionnés et décidera de l'attribution des financements au regard des critères présentés ci-dessous. Un courrier notifiant la décision (accord ou refus) vous sera ensuite adressé par votre Délégation Territoriale.

#### CONTACT

- Alsace : Marion HILBIG - 03 88 21 47 03 - [m.hilbig@anfh.fr](mailto:m.hilbig@anfh.fr)
- Champagne-Ardenne : Sylvie LAMBEAUX – 03 26 87 78 22 - [s.lambeaux@anfh.fr](mailto:s.lambeaux@anfh.fr)  
et Céline LEFEVRE - 03 26 87 78 25 - [c.lefevre@anfh.fr](mailto:c.lefevre@anfh.fr)
- Lorraine : Marlène SAC – 03 83 15 17 36 – [m.sac@anfh.fr](mailto:m.sac@anfh.fr)

Comme en 2024, le dossier de candidature a été adapté pour permettre à plusieurs établissements souhaitant déployer un projet de formation commun, de formaliser une seule et même demande de financement. Un établissement peut alors déposer un dossier mono établissement ET / OU un dossier multi-établissements (exemples pages 4 et 5).



### Critères de recevabilité des dossiers :

- Tous les établissements adhérents au plan de formation sont éligibles
- L'action de formation **doit concerner un collectif d'agents** (les formations individuelles ne sont pas éligibles)
- L'action devra impérativement débuter en 2025** et pourra, si besoin, se terminer au premier semestre 2026 (sous réserve de concerner les mêmes agents : cas des formations pluriannuelles)
- La formation doit **respecter les règles d'éligibilité (cf. guide d'éligibilité des actions de formation)**
- L'établissement doit justifier de la **mise en concurrence de plusieurs prestataires** (les formations portant sur des marques déposées ne peuvent relever de l'appel à projet)
- L'organisme de formation doit être **certifié Qualiopi au moment de la réalisation de la formation**
- Ne sont pas éligibles les actions dont le prestataire retenu en est le bénéficiaire ou fait partie du même groupement (GHT, GCSMS...)**

### Critères de sélection des dossiers :

- Le respect des critères de recevabilité cités ci-dessus
- Le caractère innovant et / ou structurant du projet (évolution des modes de prise en charge, nouvelles modalités pédagogiques, accompagnement au changement, modifications organisationnelles, etc.)
- Une attention particulière est portée au **type de public formé** (agents de catégories C et B à privilégier mais pas exclusif), aux formations **inter-établissements, pluridisciplinaires** ainsi qu'aux formations à destination des **métiers en tension**.
- La motivation de l'établissement à solliciter une aide financière

### Modalités de prise en charge financière des dossiers :

- Financement des frais d'enseignement.
- Plafond de l'aide : **10 000 € / établissement**.
  - ⇒ **Un établissement peut déposer plusieurs demandes dites « mono-établissement » :**
    - Si le cumul du financement sollicité auprès de l'Anfh excède 10 000 €, l'établissement s'engage à cofinancer le reste à charge sur son plan.
  - ⇒ **Un établissement peut déposer un dossier multi-établissements, en sus d'un dossier mono-établissement :**
    - Dans ce cas, le plafond des 10 000 € pourra être dépassé.

**En cas de projet multi-établissements, un seul dossier est à déposer  
par l'établissement porteur du projet**

### **Lors de l'étude des dossiers, une attention particulière sera portée :**

- au niveau d'engagement de l'enveloppe Plan de Formation de l'établissement
- à la réalisation effective des projets accordés dans le cadre de la campagne Appel à Projets Régional N-1
- aux priorités données par l'établissement en cas de dépôt de plusieurs dossiers.

**Présentation de différents cas de figure dossiers mono et / ou multi-établissements**

**Cas de figure n°1 :**



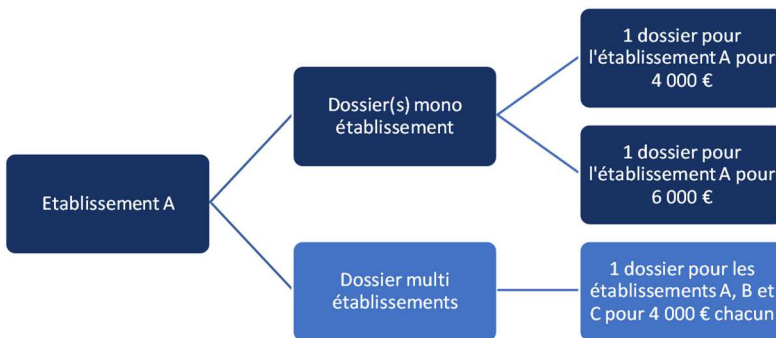
⇒ L'établissement pourrait ici bénéficier d'un financement à hauteur de 8 000 €.

**Cas de figure n°2 :**



⇒ Chaque établissement pourrait bénéficier de 10 000 € (plafond). Ils auront donc à cofinancer, sur leur plan de formation, 2 000 € chacun.

**Cas de figure n°3 :**

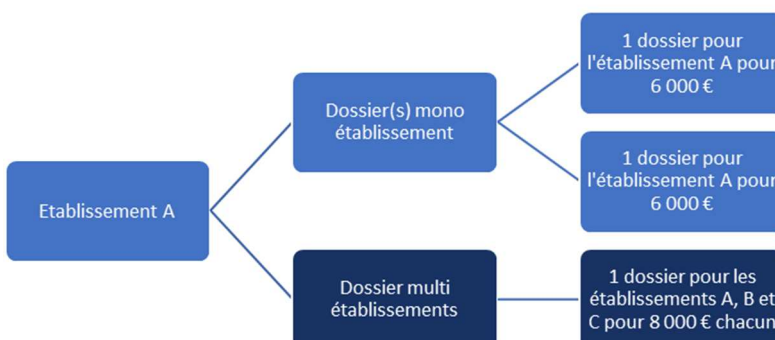


Le cumul de l'aide demandée par un établissement seul ne peut > 10 000 €

⇒ L'établissement A pourrait bénéficier d'un financement de ses 2 projets mono établissement à hauteur de 10 000 € (4 000 € + 6 000 €) ET d'un financement de 4 000 € dans le cadre du dossier multi établissements qu'il aurait déposé conjointement avec les établissements B et C.

L'établissement A pourrait alors prétendre à un financement à hauteur de 14 000 € au total.

**Cas de figure n°4 :**



Dépassement du plafond de 10 000 € /ets dans le cadre des dossiers mono établissement



⇒ L'établissement A pourrait bénéficier d'un financement de ses 2 projets mono établissement à hauteur de 10 000 € (6 000 € pour le dossier placé en priorité 1 par l'établissement + 4 000 €) ET d'un financement de 8 000 € dans le cadre du dossier multi établissements qu'il aurait déposé conjointement avec les établissements B et C. L'établissement A pourrait alors prétendre à un financement à hauteur de 18 000 € au total.

## Exemples d'actions de formation financées lors des campagnes précédentes « Appel à projets »

### Exemple n°1 :

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Etablissement Public de Santé Mentale</b>
<b>Intitulé</b>	<b>Dispenser l'éducation thérapeutique du patient dans le champ de la santé mentale</b>
<b>Durée</b>	7.5 jours
<b>Public</b>	Infirmiers en Pratique Avancée
<b>Contexte</b>	L'EPSM a investi sur la formation de plusieurs IPA afin de tenter de répondre à la pénurie médicale qui impacte fortement la prise en charge des patients. Le décret de compétences de ces nouveaux professionnels comprend notamment l'éducation thérapeutique du patient qui nécessite une formation spécifique.
<b>Objectifs de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les principes, démarches et critères qualité de l'ETP</li> <li>- Créer et mettre en œuvre des programmes d'ETP et/ou activités éducatives ciblées</li> <li>- Rédiger un référentiel de compétences patient</li> <li>- Communiquer efficacement sur les activités et programmes d'ETP</li> <li>- Conduire des entretiens de bilan éducatif partagé</li> <li>- négocier avec les patients leurs objectifs pédagogiques en lien avec le référentiel de compétences</li> <li>- convenir avec les patients d'un programme éducatif personnalisé</li> <li>- Animer des séances éducatives individuelles ou/et collectives</li> <li>- Adopter une posture éducative et relationnelle</li> <li>- Evaluer l'évolution des compétences des patients</li> <li>- S'auto évaluer et adopter une démarche réflexive sur ses pratiques</li> <li>- Contribuer à l'évaluation annuelle et quadriennale de programmes d'ETP</li> </ul>

### Exemple n°2 :

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Centre Hospitalier</b>
<b>Intitulé</b>	<b>Devenir "Ambassadeurs RPS"</b>
<b>Durée</b>	4 jours
<b>Public</b>	Personnel encadrant de proximité
<b>Contexte</b>	<p>Souhait de l'établissement d'installer, dans la durée, la politique de prévention des RPS, composante essentielle de la qualité de vie au travail. Les référents RPS auront comme missions essentielles de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- veiller à cette prévention, en détectant les situations à risques auprès des professionnels et en les accompagnants au mieux.</li> <li>- animer des sessions de prévention auprès des équipes soignantes et non soignantes</li> <li>- être à l'écoute du personnel.</li> </ul> <p>Une formation à cette fonction est essentielle, afin qu'ils soient dotés d'outils pour exercer au mieux leur rôle de préventeur.</p>
<b>Objectifs de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apprendre à décoder les mécanismes de la souffrance au travail ; diagnostiquer les risques de son organisation</li> <li>- Pouvoir échanger des pratiques à travers des ateliers de co-développement</li> <li>- Être doté d'outils de mesure de la prévention des RPS.</li> </ul>

**Exemple n°3 :**

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Centre Hospitalier Régional Universitaire</b>
<b>Intitulé</b>	<b>E. Management</b>
<b>Durée</b>	3 jours
<b>Public</b>	Professionnels en situation d'encadrement
<b>Contexte</b>	Les nouvelles technologies sont omniprésentes dans les établissements de santé et évoluent rapidement. Bien utilisées, elles sont source d'efficacité au travail et créent des communautés de partage de connaissances et d'informations au niveau de l'organisation et des systèmes humains qui la constituent.
<b>Objectifs de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manager les relations professionnelles avec les interfaces numériques (mails, teams, téléphone, réseaux sociaux, etc.) de façon adaptée aux situations rencontrées</li> <li>- Gérer et réguler les interactions intra et extra service, polaire, du GHT, etc.</li> </ul>

**Exemple n°4 :**

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>EHPAD</b>
<b>Intitulé</b>	<b>Animation Flash « Le faire de Tous »</b>
<b>Durée</b>	3 jours
<b>Public</b>	AS, IDE, ASHQ
<b>Contexte</b>	De plus en plus de résidents présentent des troubles cognitifs et les activités proposées ne sont pas toujours adaptées aux capacités cognitives restantes, à la concentration ainsi qu'à l'attention nécessaires à une participation active. Des modifications organisationnelles ont été mises en place au sein de l'établissements afin de permettre aux agents de proposer des animations spécifiques, adaptées et individualisées. Avant la mise en œuvre de ces temps dédiés, un besoin de professionnalisation des équipes est nécessaire.
<b>Objectifs de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprendre le principe et la méthodologie des animations flash</li> <li>- Acquérir les connaissances pour mettre en place des animations flash auprès des personnes accueillies</li> <li>- Connaître toutes les activités possibles dans le cadre des animations Flash</li> <li>- Organiser concrètement la démarche dans l'établissement</li> </ul>